



Municipalité de Blue Sea
Règlement no. 2010-006 adopté le 20 décembre 2010
Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2011

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Règlement 2010-006

Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2011

ATTENDUE QUE conformément aux articles 244, 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité Municipale et de l'article 550 du Code Municipal, la municipalité peut adopter un règlement fixant le taux de la taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception ;

ATTENDUE QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Éric Lacaille lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

Que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TAUX DE TAXES

Que le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2011 soit établi selon les données contenues ci-dessous :

Taxe sur la valeur foncière

Taxe générale

0.79¢ par 100\$ d'évaluation municipale.

Taxes sur une autre base / Tarification des services :

Matières résiduelles



Municipalité de Blue Sea
Règlement no. 2010-006 adopté le 20 décembre 2010
Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2011

ORDURES

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Résidences permanentes	80\$
Code d'utilisation 1100 : Chalets et résidences secondaires	80\$
Roulottes	80\$

Commerciale :

Code d'utilisation 5411 : épicerie – dépanneur	140\$
Code d'utilisation 5811 : restaurant	140\$

Services :

Code d'utilisation 6499 : service de réparation	100\$
---	-------

Production et extration de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme	80\$
Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière	100\$

RECYCLAGE

Résidentielle : (par unité de logement)

Code d'utilisation 1000 : Résidences permanentes	45\$
Code d'utilisation 1100 : Chalets et résidences secondaires	45\$
Roulottes	45\$

Commerciale :

Code d'utilisation 5411 : épicerie – dépanneur	45\$
Code d'utilisation 5811 : restaurant	45\$

Services :

Code d'utilisation 6499 : service de réparation	45\$
---	------

Production et extration de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme	45\$
Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière	45\$

Vidange des fosses septiques

Code d'utilisation 1000 : Résidences permanentes (2 ans)	67\$
Code d'utilisation 1100 : Chalets et résidences secondaires (4 ans)	34\$
Roulottes (4 ans)	34\$

Permis de séjour – roulottes

Roulottes de 30 pied ou moins	140\$
Roulottes de plus de 30 pieds	260\$



ARTICLE 2

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de vingt pour cent (20%).

ARTICLE 3

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4

DATE DES VERSEMENTS

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 31 mars de l'année courante. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juillet de la même année et le troisième versement, le 1^{er} septembre de la même année.

Taxes complémentaires : La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes complémentaires est le 30^{ième} jour suivant la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le 60^{ième} jour suivant la date de facturation et le troisième versement, le 90^{ième} jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 5

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde (y compris les versements non échus) devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 20%

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR



Municipalité de Blue Sea
Règlement no. 2010-006 adopté le 20 décembre 2010
Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2011

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	6 décembre 2010
Règlement adopté le	20 décembre 2010
Résolution no.	2010-12-387
Règlement publié le	30 décembre 2010
Règlement en vigueur le	30 décembre 2010